



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2024/24

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

#### Route de Proméry

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Monsieur Abdellah MOUNA, représentant la société EQUATERRE TP, reçue le 20 juin 2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry », entre le numéro 10 et le 804, pendant des travaux sur chaussée (carottage, sondages à l'aspiratrice et essais pénétrométriques) ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A partir du **lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 09 août 2024**, l'entreprise EQUATERRE TP, exécutera des travaux sur chaussée (carottage, sondages à l'aspiratrice et essais pénétrométriques), sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » entre le numéro 10 et le 804 (voir plan annexé).

**Article 2** – La circulation, au niveau du chantier, s'effectuera en chaussée rétrécie et se fera par alternat manuel. L'accès aux véhicules des services d'incendie et de secours sera maintenue au niveau du chantier.

**Article 3** – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par EQUATERRE TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

**Article 4** – La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement des véhicules sera également interdit.

**Article 5** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé, rendu en parfait état de propreté et remis à son état initial.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**Article 7** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- L'entreprise EQUATERRE TP – 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à CUVAT, le 28 juin 2024

**LA MAIRE**

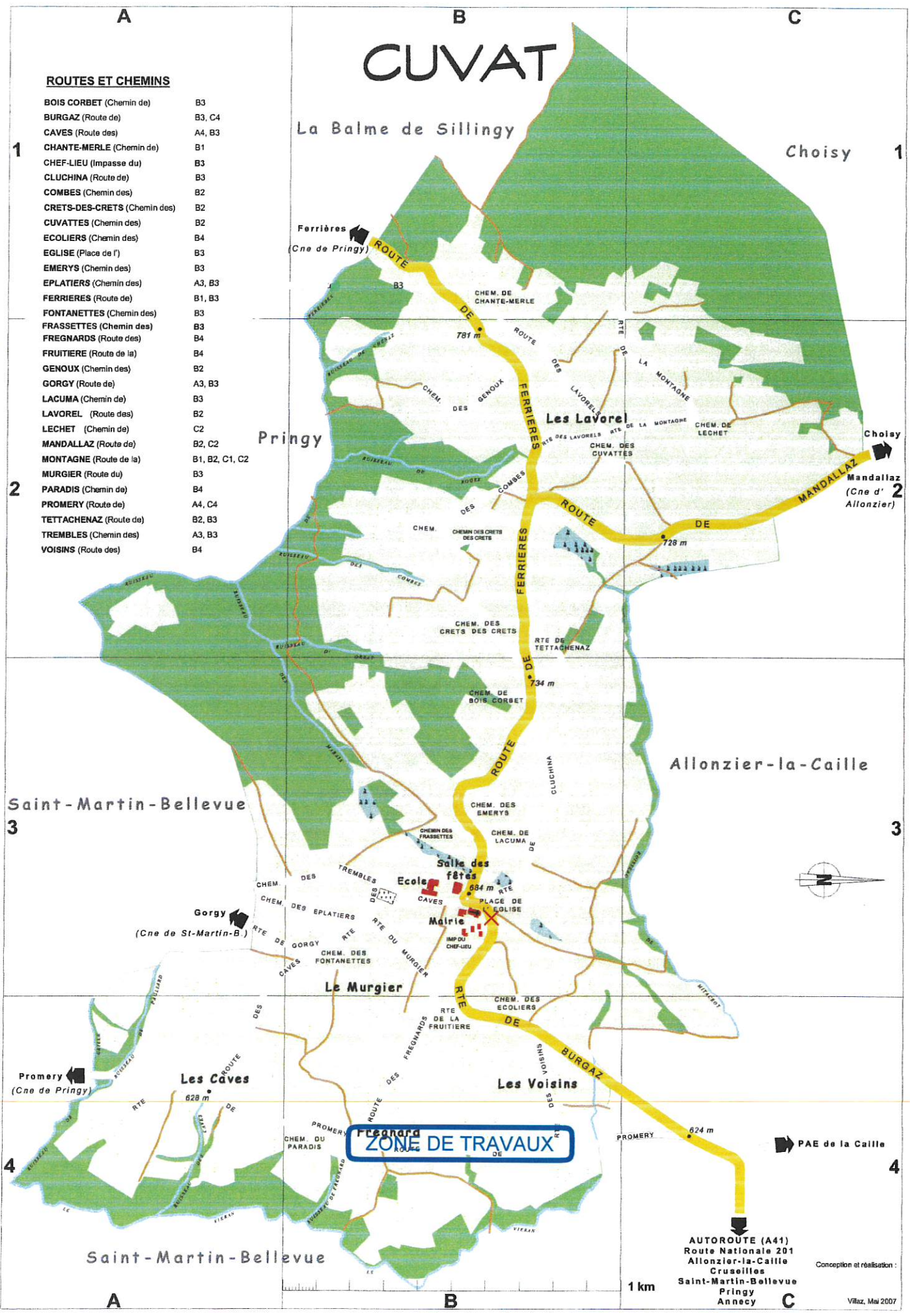
**Julie MONTCOUQUIOL**



# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLIERS (Chemin des)	B4
	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
2	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
	MURGIER (Route du)	B3
	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4	



AUTOROUTE (A41)  
 Route Nationale 201  
 Allonzier-la-Caille  
 Cruseilles  
 Saint-Martin-Belleuve  
 Pringy  
 Annecy

Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007